ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de transport

Question écrite n° 48301

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale sur les taxis dont un projet gouvernemental propose que pour des raisons d'economie, ils ne seraient plus habilites a conduire les malades, le transport de malades assis etant reserve aux vehicules sanitaires legers. Pour de nombreux taxis ruraux, notamment dans la Somme, dont une part importante de la clientele est constituee par ce type de transports, il s'agit d'une mesure qui risque de provoquer de nombreuses faillites et de remettre en cause un moyen d'acces au transport sanitaire sur tout le territoire pour l'ensemble de la population. Les conducteurs de taxis recoivent une formation aux premiers secours et ont donc le meme niveau de formation que les conducteurs des VSL. Il lui demande quelles dispositions il compte mettre en oeuvre afin de repondre aux exigences d'un transport sanitaire de qualite et a celles de toute une profession.

Données clés

Auteur : M. Gremetz Maxime
Circonscription : - COM
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 48301
Rubrique : Assurance maladie maternite : prestations
Ministère interrogé : santé et sécurité sociale
Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 773